

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF2513

présenté par
M. William

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	200 000
Conditions de vie outre-mer	200 000	0
TOTAUX	200 000	200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a reçu un avis favorable du rapporteur de la commission des lois.

Il vise à soutenir la jeunesse ultramarine en renforçant le Fonds d'Echanges Educatifs, Culturels et Sportifs (FEBECS) et les dispositifs connexes.

Le PLF 2026 prévoit d'abonder le Fonds d'Echanges Educatifs, Culturels et Sportifs (FEBECS) et les dispositifs connexes à hauteur de 2,04 M€ en AE et en CP.

La jeunesse ultramarine a besoin de soutien et de perspectives d'évolutions, compte tenu de l'insularité et des déserts d'investissement. Ayant vocation à contribuer à la prise en charge financière des dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et

sportifs il soutient les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique, vers la France hexagonale, soit dans les pays situés dans l'environnement régional.

Cela couvre le financement de l'achat de billets d'avion seuls, les dépenses d'hébergement ne sont en effet pas prises en charge.

Les associations sportives voyant le budget FEBECS insuffisant, notamment du fait du co-financement des billets ERASMUS + avec LADOM, se rabattent sur le FDVA au détriment des autres associations. Par ailleurs le soutien des échanges culturels reste insuffisant.

Afin de donner un souffle au secteur associatif qui contribue à l'émancipation de la jeunesse et à son encadrement, il est proposé d'abonder le fonds FEBECS de +200 000 € en AE et en CP.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

- abonde de 200 000 euros en AE et en CP l'action 03 « Continuité territoriale » du programme « Conditions de vie Outre-mer » ;
- minore de 200 000 euros en AE et en CP l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer ».

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme visé et proposons que le Gouvernement lève le gage.